1836.

Circulaire à Messieurs les Curés du Diocèse.



QUEBEC, 3 Mai, 1836.

MESSIEURS,

VOUS êtes sans doute informé que l'Acte de la Législature qui pourvoyait à l'encouragement de l'Education Elémentaire dans la Province, n'est plus en force depuis le premier jour du présent mois, et que celui qui fut introduit pour la même fin, dans la dernière Session, n'étant point devenu loi, il ne sera point pourvu par les fonds publics, du moins pour cette année, au soutien ou à la dotation des nombreuses écoles ci-devant établies dans les Paroisses de ce Diocèse. Vous prévoyez comme moi, que ce manque de provision législative va préjudicier notablement à l'éducation de notre jeunesse, et paralyser, en grande partie, les efforts que l'on a faits jusqu'à présent pour répandre dans toutes les paroisses les bienfaits de l'instruction.

Dans la vue de remédier, autant que possible, aux fâcheux inconvéniens qui doivent résulter de la cessation des Ecoles Elémentaires, je crois de mon devoir d'en appeler à votre zèle, et de vous inviter à faire ce qui dépend de vous, pour procurer à votre paroisse au moins une partie des avantages dont elle jouissait sous la loi qui vient d'expirer. A cette fin, je dois vous rappeler que l'Acte de la 4e George IV, ch. 31, expliqué par celui de la 7e George IV, ch. 20, vient à votre secours, en autorisant les Fabriques, avec le concours de l'autorité ecclésiastique, à employer le quart de leur revenu annuel au soutien d'une ou de plusieurs écoles, sous leur direction. Il s'agit donc pour vous de faire envisager aux Membres de votre Fabrique tout l'avantage qui doit résulter de semblables établissemens, et de leur recommander de ne pas tarder à les mettre sur pied. Pour vous donner toute facilité possible à cet égard, je permets à votre Fabrique d'avance, et par la présente lettre, de faire ce louable emploi du quart de son revenu sans qu'il soit besoin d'une nouvelle autorisation de ma part.

Mais comme, dans un grand nombre de paroisses, cette partie des revenus de la Fabrique pourrait être insuffisante pour remplir l'objet désiré, je me flatte que vous ne manquerez pas de faire sentir à ceux qui ont des enfans à faire instruire, l'espèce d'obligation où ils sont, de faire tous les sacrifices que leurs moyens pécuniaires pourront permettre, pour seconder les efforts de votre Fabrique. J'ai de plus cet espoir qu'en cela vous serez puissamment aidé de l'influence de ceux de vos paroissiens que leur position met en état d'apprécier davantage les bienfaits de l'éducation.

Enfin, Monsieur, je me repose avec une entière confiance sur votre zèle pour la prompte exécution de la mesure que je viens de vous recommander, et que je regarde comme très avantageuse au bien des fidèles confiés à vos soins. J'ai aussi la persuasion intime que, dans la circonstance actuelle, surtout, vous montrerez ce noble empressement, ces dispositions si dignes d'éloges, qui ont toujours distingué le Clergé du pays, lorsqu'il s'est agi d'encourager l'éducation dans toutes les classes de la société.

Je suis bien sincèrement,

Messieurs,

Votre très-humble

Et obéissant serviteur,

(Signé,) ✠ JOS. Ev. de QUEBEC.

(*Pour vraie copie.*)

venus de la
que vous ne
re, l'espèce
aires pour-
s cet espoir
issiens que

èle pour la
je regarde
persuasion
empresse-
é du pays,
é.

BEC.